

2007-8167
07-APR-2009

Sani-Marc TCCA - I

DÉTRUIT LES BACTÉRIES ET LES ALGUES DANS L'EAU DES PISCINES
POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT
GRANULES SOLUBLES

GARANTIE:

CHLORE DISPONIBLE, présent sous forme de trichloro-s-triazinetrone.....90%

NO. D'HOMOLOGATION : 29253 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

SANI-MARC INC.
42, rue de l'Artisan, Victoriaville, (Québec) G6P 7E3
Téléphone: 1-866-470-7264

Contenu Net: (8kg - 1000kg)

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement à administrer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique. Des dommages probables aux muqueuses peuvent contre-indiquer un lavage gastrique.

MODE D'EMPLOI :

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

PRÉCAUTIONS :

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

Nocif ou mortel si avalé ou inhalé. Ne pas respirer la poussière ou les vapeurs. Corrosif pour les yeux et la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bien se laver les mains après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver les vêtements contaminés à l'eau chaude et au savon avant de les réutiliser. Ne pas porter de chaussures contaminées par ce produit. Éviter de contaminer l'eau d'irrigation, les lacs, les cours d'eau ou les étangs au moment de nettoyer le matériel ou d'éliminer les résidus. Si mélangé avec de l'acide un gaz dangereux est formé. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. Agent oxydant puissant. Peut causer un feu ou une explosion si contaminé.

ENTREPOSAGE :

Conservé le produit dans le contenant original pour l'entreposage. Garder dans un endroit frais, sec et bien ventilé, loin des semences, des aliments pour animaux, des engrais ou d'autres pesticides. Garder éloigné du feu ou d'une flamme nue, ou d'autres sources de chaleur.

ÉLIMINATION :

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour des renseignements détaillés concernant l'élimination ou le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale chargée de la réglementation ou au fabricant.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))